



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Gerson** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise NGE INFRANET, afin de procéder à des travaux pour le déploiement de la fibre optique, **rue Gerson** ;

N° 2025 - 1540

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE GERSON

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation de tous types de véhicules sera localement réduite et régulée par une signalisation temporaire au niveau de l'intervention, **rue Gerson**, pour les besoins du chantier. Cette mesure s'appliquera pendant une durée de deux jours, à une date comprise entre **le 22 décembre 2025 et le 30 janvier 2026**.

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48h avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 08 décembre 2025

Certifié exécutoire par publication et affichage
En date du :

12 DEC. 2025

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise NGE INFRANET

Pour le Maire et par délégation



Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
Des Espaces Publics